

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assistance Mastercard Private est un contrat d'assurance par lequel l'assureur s'engage à offrir à l'assuré certaines prestations d'assistance lorsque celui-ci rencontre un problème pour sa personne (Assistance aux personnes) ou avec son véhicule (Assistance au véhicule).



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Assistance aux personnes

##### Si vous êtes malade ou blessé

- ✓ En Belgique et à l'étranger:
  - votre transport vers le domicile ou vers l'hôpital, ainsi que le transport d'une personne assurée afin de vous accompagner
  - le transport des autres assurés qui ne peuvent poursuivre leur voyage ou les frais nécessaires à la poursuite de leur voyage sans dépasser les frais qui auraient été nécessaires à leur rapatriement
  - frais de prolongation de votre séjour sur prescription médicale pour max. 10 nuits (max. 125 EUR/chambre/nuite)
  - transport et frais de nuitées pour max. 10 nuits d'un membre de la famille lorsque l'assuré mineur voyageant sans ses parents est hospitalisé (max. 125 EUR/chambre/nuite)
  - le reste de votre ski-pass et vos leçons de ski ou plongée inutilisés à la suite d'une incapacité physique (max. 250 EUR)
- ✓ À l'étranger: prise en charge des frais médicaux, après déduction de l'intervention de votre mutualité
- ✓ En Belgique: gardiennage d'enfants et d'animaux domestiques lorsque vous êtes hospitalisé en Belgique pour minimum 48h

##### Autres

- ✓ Assistance vélo en Europe géographique (immobilisation à la suite d'une panne, d'un accident ou d'un vol du vélo)
- ✓ Retour anticipé depuis l'étranger en cas de :
  - décès inopiné d'un membre de la famille jusqu'au deuxième degré ou d'un associé indispensable pour la gestion quotidienne de votre entreprise
  - dommages graves à votre domicile
- ✓ Si vous êtes bloqué à l'étranger, les frais de séjours supplémentaires pour max. 10 jours (max. 125 EUR/chambre/nuite)
- ✓ Si vous décédez à l'étranger:
  - le rapatriement de la dépouille mortelle
  - le traitement post-mortem en Belgique ou les frais d'enterrement ou de crémation sur place à l'étranger, jusqu'à 750 EUR au total par défunt assuré
  - le rapatriement des autres personnes assurées accompagnantes si elles ne savent pas retourner en Belgique par les moyens initialement prévus



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

#### Assistance aux personnes

- ✗ Les frais médicaux inférieurs à 20 EUR
- ✗ Les frais d'achat ou de remplacement de prothèses (y compris verres de contact, lunettes,...)
- ✗ Les frais de médecine préventive, cures thermales, diagnostics et traitements non reconnus par l'INAMI
- ✗ Les accidents et les événements causés par certaines activités (deltaplane, alpinisme, canyoning,...)
- ✗ Les frais d'accouchement

#### Assistance au véhicule (maximum deux véhicules)

- ✗ Véhicules de location, d'auto-école, destinés au transport rémunéré de personnes ou de choses, ou pourvus d'une plaque marchand, d'essai, professionnelle ou plaque nationale
- ✗ Les frais d'entretien ou de réparation
- ✗ Les frais de carburant, de lubrifiant et de pièces détachées
- ✗ Les dégâts éventuels causés au véhicule sur le lieu de gardiennage ou pendant le remorquage, ainsi qu'en cas de disparition ou de détérioration du contenu du véhicule

- ✓ En cas de vol ou de perte de vos bagages à l'étranger, l'envoi de bagages de remplacement
- ✓ Les frais de recherche et de secours à l'étranger (max. 7.500 EUR)
- ✓ 5 sessions chez le psychologue en cas de Home ou Car Jacking
- ✓ Le service de téléconseil médical

#### **Assistance au véhicule**

##### Immobilisation du véhicule à la suite d'une panne, un accident ou en cas de vol

- ✓ Dépannage et remorquage du véhicule vers le garage et le transport des occupants vers leur domicile ou lieu de séjour
- ✓ Couverture des dégâts matériels ou de vol du véhicule de location (max. 4.000 EUR/année d'assurance)
- ✓ À l'étranger: frais de nuitées supplémentaires pendant la durée des réparations (max. 125 EUR/chambre/nuit)
- ✓ Véhicule de remplacement de catégorie B pendant max. 7 jours ou budget de mobilité (max. 85 EUR/jour)



#### **Y a-t-il des restrictions de couverture ?**

- ! Les garanties ne sont d'application à l'étranger que durant les 90 premiers jours de votre séjour.

#### **Assistance aux personnes**

- ! Si vous n'êtes pas affilié ou pas en règle d'affiliation à une mutuelle, la prise en charge des frais médicaux est limitée à max. 1.250 EUR
- ! L'assistance vélo n'est acquise que lorsque la demande d'assistance a lieu à au moins un kilomètre de votre domicile ou lieu de séjour
- ! L'assistance vélo prévoit max. 3 interventions par année d'assurance

#### **Assistance au véhicule**

- ! Le véhicule doit être immobilisé sur une voie accessible à un véhicule de remorquage
- ! L'utilisation du budget de mobilité ne peut excéder le nombre de jours pendant lesquels nous aurions mis à votre disposition un véhicule de remplacement
- ! L'indemnisation pour des dégâts matériels ou de vol du véhicule de location est diminuée d'une franchise de 50 EUR par sinistre
- ! La centrale d'assistance n'intervient pas pour toute panne qui a déjà nécessité deux interventions au cours des douze mois écoulés



## Où suis-je couvert(e) ?

La garantie Assistance aux personnes est acquise dans le monde entier.

La garantie Assistance au véhicule est valable dans l'ensemble des pays nommément repris sur la carte internationale d'assurance automobile et non expressément biffés.

Pour la couverture Assistance vélo (incluse dans la garantie Assistance aux personnes), nous intervenons uniquement dans l'Europe géographique.



## Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité lors de la souscription du contrat.
- En cours de contrat, avertir l'assureur en cas de changement concernant le détenteur de la carte de crédit Belfius Mastercard Private, le véhicule assuré, ainsi que son usage.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance ou l'aggravation d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci et ses circonstances, ses causes, l'étendue du dommage et l'identité des témoins et victimes endéans les 30 jours après la survenance de celui-ci.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La contribution est comprise dans les frais de votre carte de crédit Belfius Mastercard Private. Vous trouverez plus d'information à cet égard dans le contrat que vous avez conclu avec Belfius Banque concernant cette carte de crédit.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les couvertures prennent effet à la date d'activation de votre carte de crédit Mastercard Private.

Toutes les couvertures prennent fin immédiatement et expirent automatiquement:

- si votre carte est expirée ou non-renouvelée
- si le présent contrat d'assurance souscrit par le preneur d'assurance auprès de l'assureur prend fin pour quelque raison que ce soit
- ou si votre résidence principale n'est plus en Belgique. Dans ce cas, la garantie prend fin de plein droit à la date de votre déménagement.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez à tout moment résilier votre affiliation, en annulant votre carte, en prenant contact avec Belfius Banque.